



Rey Benoît

Marchés publics et urgence écologique

Cosignataires : 0

Date de dépôt :

11.09.19

DAEC

Dépôt

La route de Fribourg, à Marly, est en travaux et nécessite l'utilisation de gravier. Des camions portant plaques françaises viennent livrer ces matériaux sur une grande distance et ceci en contradiction complète avec une écologie et une économie des transports. Le trafic poids lourd est un facteur très important de pollution, d'émission de CO₂ et d'autres gaz à effet de serre et devrait être réservé à des transports locaux ou des transports indispensables. Le canton de Fribourg dispose de nombreuses gravières dont une toute nouvelle, en bordure de l'A12, qui transforment lourdement le paysage. Il est donc écologiquement irresponsable d'aller chercher dans un pays voisin des matériaux à disposition dans un rayon de quelques kilomètres. Les collectivités se doivent d'être exemplaires en matière de transition écologique.

De nombreux mouvements de citoyens défilent actuellement dans les rues de l'Europe, de la Suisse, de notre canton pour exiger des plans d'action pour sauver notre planète et changer dès aujourd'hui nos pratiques.

La loi sur les marchés publics impose certes des contingences mais je pose tout de même les questions suivantes au Conseil d'Etat.

1. Lors de l'adjudication de ce marché spécifique, le Conseil d'Etat s'est-il posé la question des conséquences écologiques de ce choix ?
2. La loi et les règlements sur les marchés publics prévoient des possibilités de pondérer l'adjudication en fonction du prix par d'autres critères prioritaires. Le Conseil d'Etat a-t-il utilisé l'ensemble de ces possibilités ?
3. L'urgence climatique implique des mesures d'urgence. Le conseil d'Etat est-il prêt à proposer, à l'instar des dispositions de l'art. 3b de la loi sur les marchés publics, un droit du pouvoir adjudicateur d'exiger des labels environnementaux ou des dispositions supplémentaires en matière de déplacements de matériaux et de transports ?

—